


Mise en ligne le :

23 JUIN 2025

  
st-maurice de beynost

Folio N°:



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-92

### Objet : Arrêté temporaire de circulation route de Tramoyes

**Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,**

**Vu** les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

**Vu** les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

**Vu** les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

**Considérant** que pour les besoins des travaux « Curage de fossés », il faille réglementer la circulation entre le chemin de Margnolas et le pont de l'autoroute sur la route de Tramoyes ;

### ARRÊTE :

**Article 1:** La circulation entre le chemin de Margnolas et le pont de l'autoroute sur la route de Tramoyes se fera en alternat par feux tricolores du 17 au 18 juin2025

**Article 2** L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mis en place par les services techniques de la commune.

**Article 3:** En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;



Folio N°:

DES MULES

**Article 4:** A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté ;

**Article 5:** Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

**Article 6:** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- CCMP ;

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le vendredi 13 juin 2025.*

Le Maire

  
Pierre GOUBET